Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221208-2022-S07-001-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire

du 8 décembre 2022

Délibération n°2022/S07/001

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 2 décembre 2022 de Monsieur André MANCIPOZ, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 55

BOUGEARD Nicolas / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angélina / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / GASMI Samia / MESTRES Valérie / SOW Fatoumata / ABSSI Chaouki / LAFON Carole / LECLERC Patrice / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / HADDOUCHE Bachir / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 19

BACHA Fatiha représentée par EL HADDAD Khaled / **BENEDIC** Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / **CHARAIX** Céline représentée par GICQUEL Camille / **VALIER** France-Lise représentée par MECHRIA Ouissam / **AESCHLIMANN** Manuel représenté par MANCIPOZ André / **FISCHER** Josiane représentée par MARE Guillaume / **MARIAUD** Sylvie représentée par REVILLON Yves / **LAUER** Evelyne représentée par PINARD Patrice / **MUZEAU** Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / **AGOUMALLAH** Boumédienne représenté par GASMI Samia / **HEMONET** Hervé représenté par DELATTRE Amélie / **MOME** Michel représenté par RENAULT Sébastien / **MOUMNI** Dounia représentée par MESTRES Valérie / **NARBONNAIS** Valentin représenté par SOW Fatoumata / **TRICARD** Perrine représentée par BACHELAY Alexis / **BINAKDANE** M'Hamed représenté par CHAOUKI Abssi / **MANSERI** Sofia représentée par LECLERC Patrice / **TOUMI** Délia représentée par PEREZ Anne-Laure / **LARIK** Leïla représentée par PELAIN Pascal.

ABSENTS : 5

CHAILLOUX Marine / COSTA Catherine / DAD Hicham / LE MOAL Alice / BENTAJ Abdelaziz.

EXCUSEE : 1

LETIERCE Valérie.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur MECHRIA Ouissam est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

(Transmission et affichage le : 15 DEC. 2022

Le Président,

André MANCIPOZ

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20221208-2022-S07-001-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

EXPOSE

Considérant l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant les éléments contenus dans le rapport d'activités de l'établissement Boucle Nord de Seine pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, ANDRE MANCIPOZ ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.5211-39 relatif à la démocratisation et à la transparence des actions portées par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activités de l'établissement Boucle Nord de seine pour l'exercice 2021,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1er : Prend acte de la communication du rapport annuel sur les activités de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'exercice 2021.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 3 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Rapport d'activités 2021 de l'établissement public Boucle Nord de Seine.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

7-7

André MANCIPOZ

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Président de Boucle Nord de Seine